



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

AVENANT CONTRAT DE PRESTATION

D'ASSISTANT TECHNIQUE MOKOLO AU PROJET « REBOISEMENT 1400 »

Entre les soussignés :

Le Centre Technique de la Forêt Communale, inscrite, dont le siège est situé à Yaoundé CAMEROUN représenté par Monsieur Bodelaire KEMAJOU en sa qualité de Directeur du Projet R1400.

Ci-après désigné par « CTFC » d'une part,

Et

Monsieur KATCHALA NGADJA né vers 1966 à Mokolo de nationalité camerounaise, CNI : kit 150 demeurant à Mokolo, Ci-après désigné par le « prestataire ».

D'autre part

Il a été convenu un contrat de prestation pour le suivi technique des entretiens des différents sites du projet R1400 à Mokolo.

Article 1 - Objet

Le travail du prestataire Mr KATCHALA NGADJA :

Exercera la fonction d'Assistant Technique du projet Reboisement 1400 auprès de la Mairie.

Article 2- fonctions et durée

- Le prestataire aura pour fonctions :
- Appuyer le fonctionnement de la pépinière municipale en collaboration avec le maire
- Supervision des sites de reboisement créés par la commune de Mokolo dans les sites Sahel Vert localisés dans les villages de Mamssour (Sabongari), Mvever-mokong et de Boula.
- Travailler en étroite collaboration avec le Maire et l'équipe technique Municipale existante pour (- la production des pièces justificatives des dépenses liées aux activités de reboisement, 2- la production des rapports mensuels des activités réalisées à l'attention du Maire et de la direction du projet R1400, 3- alimenter le forum du reboisement R1400 par les images des activités menées sur le terrain au moins deux fois par semaine.

Le présent contrat est signé pour la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} mai 2023

Article 3- Lieu de travail

Le prestataire exercera ses fonctions dans les sites de reboisement de la commune de Mokolo ;

Article 4 - Rémunération

La prestation est de 50 000 FCFA net par mois. La contribution à l'IR à hauteur de 2910 FCFA est prise en charge par le projet.

Article 5- Résiliation du contrat

Le CTFC se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat dans les cas suivants :

- Incompétence ;
- Retard grave dans la réalisation de la prestation et la production des rapports mensuels.

Article 6- Couverture sociale

En dehors du prélèvement à la source de l'IR, le prestataire est responsable de toutes les autres charges fiscales et sociales liées dans l'exercice de sa prestation.

Fait en 3 exemplaires.

Yaoundé, le 1^{er} Décembre 2022

(Lu et approuvé)
Le prestataire

(Lu et approuvé)
Le Directeur du CTFC